



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 6 juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – HANRAS – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO

Madame REMIGI à Madame BINET

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Monsieur PROUILHAC à Monsieur GARRIGOU

Monsieur RECORIS à Monsieur DUCOUT

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

Madame COMMARIEU à Madame BETTON

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BINET est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024 - COMMUNICATION N° 2024/3/2.
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°11 – Contrat avec QUALICONSULT – Contrôle technique – Réhabilitation et extension de la déchetterie Cestas/Canéjan

Décision n°12 - Contrat de reprise du PCC et PCNC issu de la collecte sélective avec REVIPAC pour 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Maryse BINET



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 13/06/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 13/06/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.